

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2017

L'AN deux mille dix-sept, le **vingt** du mois de **septembre** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ESCUDIER, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 14 septembre 2017 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Bernard ESCUDIER, Marc MONTAGNÉ, Françoise MIALHE, José GALLIZO, Muriel ALARY, Jérôme PUJOL, Fanny BAXTER, Fabrice CABRAL, Anne-Marie AMEN, Didier HOULES, Leila ROUDEZ, Philippe PAILHE, Chantal GLORIES, Gérald MANSUY, Céline CABANIS, Serif AKGUN, Françoise ROQUES, Thierry COUSINIE, Dominique PETIT, Eric LÉBOUC, Isabelle BOUISSET, Fatiha YEDDOU-TIR.

Procurations :

| | | |
|----------------|---|------------------|
| Cécile LAHARIE | à | Françoise MIALHE |
| Annie RAYNAUD | à | Marc MONTAGNÉ |
| Henri COMBA | à | José GALLIZO |
| Armande GASTON | à | Fanny BAXTER |
| Jacques BELOU | à | Bernard ESCUDIER |

Absents excusés : Aurélie SUNER, Mathias GOMEZ.

Secrétaire de séance : Mme Françoise MIALHE.

M. le Maire procède à l'appel des présents, et propose à l'Assemblée de nommer Mme Françoise MIALHE, secrétaire de séance. A l'unanimité, la proposition est acceptée.

M. le Maire : Vous avez reçu trois comptes rendus de conseils municipaux, est-ce que vous avez des questions sur ces comptes rendus ?

- Compte rendu du 21 mars 2017 : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

- Compte rendu du 12 avril 2017 : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

- Compte rendu du 27 juin 2017, celui du compte administratif principalement, qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONVENTION D'OPERATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE AVEC LE CPIE – AUTORISATION DE SIGNER |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. le Maire donne la parole à M. Marc MONTAGNE pour présenter la délibération.

M. Marc MONTAGNE : Comme chaque année, nous passons une convention d'insertion professionnelle avec le CPIE, cela fait deux ans que nous les faisons travailler sur le Village. L'an dernier le chantier portait sur la venelle entre la rue des Ormeaux et la rue du Moulin, ils ont réalisé une calade. Cette année, nous avons décidé de faire la même chose entre la rue du Général de Gaulle et l'impasse du Général de Gaulle. Les travaux sont faits, c'est très joli.

M. le Maire expose au Conseil municipal le projet d'aménagement d'un passage piétonnier entre la rue du Général de Gaulle et l'impasse du Général de Gaulle à Aussillon-Village. Pour réaliser ces travaux, il lui est proposé de recourir aux services du Centre Permanent

d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) du Pays Tarnais dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Un devis a été établi par le C.P.I.E pour un montant de 6.000 € net.

La convention annexée à la présente délibération définit les modalités de cette intervention et ses conditions financières.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Tout le monde sait ce qu'est une calade. Je le mets donc aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** les termes de la convention avec le C.P.I.E. pour l'aménagement d'un passage piétonnier à Aussillon-Village,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour la signer.
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2017 – section d'investissement– chap. 23 – "Immobilisations en cours" – article 2315 « immobilisations corporelles en cours ».

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OPERATION "ECOLE ET CINEMA" 2017/2018 – CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC MEDIA TARN |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. le Maire : En l'absence de Cécile LAHARIE, je vais vous présenter rapidement cette convention, on ne peut plus classique, puisque nous la signons chaque année.

M. le Maire rappelle que la Commune d'Aussillon a signé pour l'année scolaire 2016/2017 une convention avec l'association Média Tarn coordonnateur départemental du dispositif « Ecole et cinéma » afin de permettre aux élèves des écoles d'Aussillon de participer à cette opération qui vise à leur faire découvrir les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser progressivement aux plaisirs du 7^{ème} Art.

L'association propose pour l'année scolaire 2017/18, le renouvellement de la convention dans les mêmes conditions. La participation financière des communes au prorata des effectifs des classes inscrites à l'opération reste fixée à 1,50€ par élève et par an.

Plusieurs classes d'Aussillon ayant sollicité leur inscription, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention jointe en annexe de la présente délibération, afin que ces élèves puissent bénéficier de l'opération « école et cinéma » pour l'année 2017/2018.

M. le Maire : Je vous précise que nous avons 209 enfants qui participeront à ces actions. Est-ce que vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : Le coût c'est 1,50 € + 1,00 € ?

M. le Maire : Non, c'est 1,50 € par élève et par an. Vous avez vu + 1 euro ?

M. Dominique PETIT : Oui, dans la convention, tarif des entrées.

M. le Maire : Vous voulez bien mettre votre micro, s'il vous plaît.

M. Dominique PETIT : Dans la convention, "Tarif des entrées/Billetterie CNC : Le prix d'entrée au cinéma de 2,50 € par élève et par séance se répartit comme suit : 1,50 € réglés par les enseignants directement à l'exploitant du cinéma avant le début de la séance, le complément "quote-part billetterie" de 1 € par séance est facturé directement par l'exploitant à la mairie."

M. le Maire : Là, j'avoue que je ne sais pas vous répondre, Cécile n'étant pas là. Je pense qu'une partie est prise en charge par la coopérative scolaire.

Mme Françoise ROQUES : Oui, c'est cela. Les 1,50 € c'est par la coopérative scolaire et les 1,00 € c'est la mairie.

M. le Maire : Non, c'est l'inverse, 1,50 € c'est la mairie et 1,00 € c'est la coopérative scolaire.

M. Dominique PETIT : Donc, cela fait bien 2,50 € par élève et par enfant.

M. le Maire : En tout état de cause, nous n'allons pas bloquer le dossier, et sous réserve de vérification et si vous n'avez pas d'autres remarques, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention et son annexe, jointes à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à l'exécution de ladite convention

MODIFICATION DES REGLES DE GESTION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise MIALHE pour présenter la délibération.

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

- *Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;*

- *Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.*

- *Vu la délibération n°2010/126 qui instaure le CET dans la collectivité et en approuve le règlement,*

- *Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 août 2017,*

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé non pris dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire précise que la délibération n°2010/126 sus visée, a instauré le CET dans la collectivité et demande au Conseil Municipal de modifier les règles de gestion du compte-épargne temps afin de permettre la monétisation des jours épargnés conformément à la réglementation.

En conséquence, l'article 4 – Utilisation du CET- est complété ainsi :

"Article 4 – Utilisation du CET –

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'alimentation du CET devra se faire au 31 décembre de l'année en cours.

Le service des Ressources Humaines informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15 janvier de l'année N+1.

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

| CATEGORIE | MONTANT BRUT JOURNALIER |
|-----------|-------------------------|
| A | 125,00€ |
| B | 80,00€ |
| C | 65,00€ |

L'agent doit faire part de son choix au service des Ressources Humaines **au plus tard le 31 janvier de l'année suivante** en remettant le formulaire de demande d'option (annexé à la présente délibération).

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFF ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Le compte épargne temps est utilisé de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou avant de cesser définitivement les fonctions."

Un article 7 – Clôture du CET- sera ajouté.

"Article 7 – Clôture du CET -

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit."

Mme Françoise MIALHE : Est-ce que cette synthèse, ces explications, sont suffisantes ou souhaitez-vous que je relise intégralement la délibération, le règlement ?

M. le Maire : Pas de remarques ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions du Maire relatives à la modification des règles de gestion du CET (gestion et fermeture du compte épargne-temps) et le règlement du CET tel que modifié par la présente délibération, ainsi que le formulaire de demande d'option, joints en annexe ;

- PRECISE :

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2017,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (A TEMPS NON COMPLET)

Mme Françoise MIALHE présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant le réaménagement du poste suite à la rentrée scolaire 2017-2018, afin de répondre aux besoins du service,

Considérant la modification du temps de travail hebdomadaire de ce poste de 20.20h à 20.84h,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier à compter du 1^{er} octobre 2017,

- le poste d'adjoint technique territorial,
à temps non complet de 20.20h/ hebdomadaires (87.54h/mois)
- en**
- un poste d'adjoint technique territorial,
à temps non complet, de 20.84h/hebdomadaires (90.31h/mois).

M. le Maire : Pas de questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **d'adopter** cette modification de poste,
- **de réajuster** l'effectif communal en conséquence ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2017 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (A TEMPS NON COMPLET)

M. le Maire : Cette délibération est aussi une modification de poste.

Mme Françoise MIALHE : A la demande de l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant le réaménagement du poste suite à la rentrée scolaire 2017-2018, afin de répondre aux besoins du service mais également à la demande de l'agent de ne plus effectuer le ménage d'une salle communale,

Considérant la modification du temps de travail hebdomadaire de ce poste de 27.98h à 27.64h,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier à compter du 1^{er} octobre 2017,

- le poste d'adjoint technique territorial,
à temps non complet de 27.98h/ hebdomadaires (121.25h/mois)

en

- un poste d'adjoint technique territorial,
à temps non complet, de 27.64h/hebdomadaires (119.77h/mois).

M. le Maire : Pas de questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **d'adopter** cette modification de poste,
- **de réajuster** l'effectif communal en conséquence ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2017 de la Commune – Chapitre 012 "Charges de personnel".

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise MIALHE pour présenter la délibération.

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que la charge de travail du service Comptabilité/Finances nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif,

Considérant la situation d'un agent en contrat aidé qui assure des missions d'agent comptable à temps non complet 28/35^{ème}, au sein du service Comptabilité/Finances, depuis le 09 mai 2016 et dont le contrat se termine le 08 novembre 2017,

Considérant que cet agent a donné entière satisfaction et qu'en conséquence, le poste d'adjoint administratif stagiaire peut lui être proposé,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} novembre 2017 le poste détaillé ci-après.

M. le Maire : Oui, M. PETIT.

M. Dominique PETIT : Je m'interrogeais sur l'augmentation de charge de travail, qui fait que l'on créait un poste de travail.

M. le Maire : C'est un poste qui y était.

M. Dominique PETIT : Oui, parce que c'est quelqu'un qui était non titulaire.

M. le Maire : Alors c'était déjà un remplacement d'un titulaire qui était parti, qui avait été recruté dans le cadre d'un contrat aidé, et un contrat aidé que nous transformons en contrat classique. Ce n'est pas un nouveau poste, c'est un poste qui existe depuis des années.

Pas d'autres questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Juste une petite précision, vous l'avez peut-être compris tout à l'heure, mais on peut se demander comment on arrive à 27,98h au lieu de 28h, tout simplement parce que ce sont des horaires en heures pleines mais qui ne sont dues que certaines semaines de l'année, notamment dans les écoles, et comme nous annualisons, nous divisons ensuite par 52 semaines. Ce qui donne des chiffres abracadabrants.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

➤ **de créer :**

1 poste d'Adjoint Administratif Territorial

à temps non complet 28 h / semaine soit 121.34 h / mois

à compter du 1^{er} novembre 2017 –

Catégorie C - Echelle C1 - IB de début de carrière : 347 - IB de fin de carrière : 407

➤ **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".

L'effectif communal sera modifié en conséquence.

MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUSSILLON – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT

M. le Maire : Nous passons du carnet à souche à la tablette.

M. Didier HOULES : Carnet à souche qui n'a jamais servi !

M. le Maire : En fait, ce que nous vous proposons c'est de mettre en place un processus de verbalisation électronique sur le territoire communal. Cela veut dire que le policier municipal sera en mesure de constater une infraction, de la saisir sur un portail sécurisé bien évidemment, il laissera un papier pour information sur le pare-brise mais il ne laisse pas un PV. Le PV arrive ensuite par voie postale. Si vous roulez beaucoup, dans les grandes villes si vous vous garez un peu vite, vous avez peut-être déjà eu ça.

Donc, nous avons une convention à signer avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) représentée par M. le Préfet. L'agence nationale s'engage à participer au financement du matériel dont nous aurons besoin.

M. le Maire informe l'assemblée que le Ministère de l'Intérieur a créé un établissement public chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) mettant en œuvre la généralisation de la verbalisation électronique au sein des services verbalisateurs de l'Etat et des collectivités territoriales.

La commune d'Aussillon envisage de mettre en place un processus de verbalisation électronique sur le territoire communal.

Ce système de procès-verbal électronique (PVe) remplacera le timbre amende manuscrit pour les infractions relatives à la circulation routière.

L'agent constate et relève l'infraction puis saisit les informations sur ordinateur. Les enregistrements informatiques des infractions seront directement transmis au centre de traitement via une connexion internet sécurisée. A la place du timbre amende, le contrevenant disposera d'un avis d'information puis recevra l'avis de contravention à son domicile. Les infractions relevées par PVe seront traitées par le Centre national de traitement de Rennes.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de cette verbalisation électronique sur le territoire de la commune d'Aussillon. Elle est cosignée par le Préfet du Département du Tarn qui agit au nom et pour le compte de l'A.N.T.A.I et le Maire de la commune d'Aussillon.

M. le Maire : C'est quelque chose qui sera effectif, j'espère rapidement, ce sont maintenant des histoires administratives, mais par contre notre priorité sera, évidemment, les entrées et sorties des écoles. Je l'ai déjà dit, ces moment-là sont très accidentogènes, et nous avons beau faire et beau dire, rien ne change. Donc nous ferons une dernière information la semaine avant la mise en application et la semaine après on verbalisera.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : Oui. Alors, nous n'avons pas de police municipale, mais nous avons, par l'évolution constatée, un policier municipal.

M. le Maire : Il faudra que vous m'expliquiez la distinction.

M. Dominique PETIT : Nous en avons déjà parlé, nous n'avons pas de police municipale à Aussillon.

M. le Maire : Nous avons une police municipale depuis que nous avons un policier municipal à Aussillon. Nous avons un garde champêtre.

M. Didier HOULES : Ce n'est pas parce qu'on a toujours considéré que ça marchait par 2, que cela doit marcher par 2 partout !

M. Dominique PETIT : Ma question est quelles infractions va-t-il pouvoir constater ?

M. le Maire : Les infractions de la circulation, les dépôts en tout genre sur la voie publique, mais c'est principalement le stationnement aux abords des écoles qui nous pose vraiment de sérieux problèmes et éventuellement des stationnements dans des endroits où c'est interdit, ou encore lorsque c'est récurrent au point de gêner le voisinage par exemple, etc... C'est surtout les entrées et sorties des écoles parce qu'elles sont extrêmement dangereuses.

M. Dominique PETIT : Nous avons un garde champêtre qui a été plutôt dans le domaine de la prévention, de l'information et qui n'a jamais beaucoup utilisé son carnet à souche. Là, nous avons quelqu'un, que je ne connais pas, je ne fais pas d'a priori sur lui, mais que l'on va doter d'une arme qui n'est pas létale mais qui est quand même redoutable, c'est-à-dire le terminal, comme à Mazamet et ailleurs, et qui permet une fois l'infraction constatée, vous entrez, vous validez, cela part à Rennes et une semaine après vous recevez le papier. C'est quand même assez redoutable.

M. le Maire : On peut relativiser quand même.

M. Dominique PETIT : Si notre policier municipal se met à constater et à verbaliser les arrêts, les stationnements sur les trottoirs, etc... 35,00 € à chaque fois.

Didier HOULES : Ah non !

M. Dominique PETIT : Quoi ?

M. Didier HOULES : 135,00 €, stationnement gênant.

M. Dominique PETIT : Non pas stationnement gênant, stationnement sur le trottoir.

M. Didier HOULES : Stationnement gênant sur le trottoir, 135,00 €.

M. Dominique PETIT : Et bien 135 €, je ne sais pas si cela va faire plaisir à beaucoup de monde.

M. Didier HOULES : Si un landau, un fauteuil roulant ne peut pas passer, c'est 135,00 €. Vous pouvez en être sûr.

M. Dominique PETIT : Cela me gêne un peu, je sais que c'est la modernité.

M. Didier HOULES : Ça c'est le vrai problème.

M. le Maire : Attendez, qu'est-ce qui vous gêne un peu ? Que l'on verbalise des choses qui sont interdites et dangereuses ?

M. Didier HOULES : Non.

M. Dominique PETIT : Non.

M. le Maire : Ah bon, alors on est d'accord.

M. Dominique PETIT : On use de ce mode...

M. le Maire : Mais c'est le même, que ce soit un papier ou que (Inaudible)

Mme Isabelle BOUISSET : Qu'il n'y ait pas de prévention.

M. Dominique PETIT : Avant les PV, que mettait ou ne mettait pas M. Ryden, étaient vus par le commissariat, par le filtre du commissariat obligatoirement, maintenant M. La Rivière sera seul responsable des PV qu'il mettra ;

M. le Maire : Oui

M. Dominique PETIT : Je pense que même pour lui ce sera difficile. Il est tout seul, n'oubliez pas qu'il est tout seul. Ce n'est pas pareil de mettre des PV quand on est à 3 ou 4.

M. le Maire : 1 – je vous ai dit dans quel cadre je souhaite que cela soit utilisé. Il n'y a pas très longtemps, je passais devant l'école de Bonnecousse, il y avait la voiture d'une maman qui était garée dans le virage (angle avec la rue Pierre Curie), elle est sortie de sa voiture, les enfants sont sortis tout seuls dans le virage côté rue. Je me suis arrêté, je lui ai dit : "Madame c'est extrêmement dangereux ce que vous faites là, il y a un parking 30 m plus loin." Elle m'a répondu : "De quoi je me mêle ? " Alors je lui ai expliqué de quoi je me mêlais. Ce n'est pas possible, c'est extrêmement dangereux, les gens sont sur les passages piétons, les gens sont sur l'emplacement du bus, il ne peut pas se garer, il est obligé d'aller se garer à des endroits qui sont aussi très dangereux. On parle d'enfants. C'est bon ! A un moment donné s'il faut faire 30 m à pied, on fait 30 m à pied. Après par rapport à votre inquiétude, je peux vous rassurer, parce que M Rivière n'est pas quelqu'un qui est là pour faire du chiffre, je pense même qu'il faudra le pousser pour qu'il le fasse. Je pense que nous informerons les parents et puis après nous dirons STOP.

Mme Isabelle BOUISSET : Pourquoi ne pas mettre des plots sur des endroits stratégiques ?

M. Didier HOULES : Moi je serais prudent, parce que depuis qu'il y a les stationnements à deux vitesses, c'est-à-dire 35 euros, ça fait mal mais c'est absorbable, 135 euros c'est beaucoup de stationnements qui sont concernés aujourd'hui, tous ceux qui sont gênants. Dernièrement encore le texte a évolué, vous stationnez, vous-même, devant votre propre portail de garage, c'est un stationnement gênant, ce n'est pas un stationnement interdit. Je comprendrais s'ils avaient mis stationnement interdit, cela aurait été compréhensible, on ne peut pas privatiser la voie publique, mais par contre transformer le stationnement interdit en stationnement gênant à 135 euros ! Et donc là où M. Rivière va avoir un gros problème c'est que s'il commence à en mettre une à 135 euros, il va falloir qu'il en mette beaucoup sur la commune. Enormément, à tous les coins de rues. Et donc, je crois qu'il va falloir accompagner la mise en œuvre de cet outil d'une phase de sensibilisation très importante c'est-à-dire, rappeler Ryden de sa retraite pour aller faire de la prévention, parce que les gens ne le comprendront pas.

Mme Muriel ALARY : 235,00 €, ils vont comprendre.

M. Didier HOULES : C'est 135,00 €. Et cela ne peut pas être 135 € ici et pas 135 € ailleurs. C'est-à-dire que les jours de marché, indépendamment de qui est déjà bien marqué dans la ZUP de la Falgalarié, il y a plein de gens qui pourraient être verbalisés à 135 €. Donc, s'il veut s'y amuser, il pourra mais il faudra qu'il aille jusqu'au bout. Tant que nous étions au carnet à souche, et sur la prévention cela permettait des discussions, la fois suivante c'est vrai que cela pouvait tomber, mais je crois qu'il y a un vrai problème. Un vrai problème sur le stationnement en tous les cas. Alors pour ce qui est des entrées d'écoles, je comprends parfaitement, parce que nous n'arrivons pas à traiter ce problème. Beaucoup de gens sont assez désinvolte par rapport à la sécurité des enfants.

M. le Maire : C'est clair que c'est pour les entrées d'écoles, je l'ai dit dès le début, je l'ai dit et répété il y a bien longtemps, je l'avais dit à Michel Ryden, et je l'ai dit à M. Rivière dès le début et je pense que nous n'aurons pas d'excès vous pouvez être rassurés.

Mme Isabelle BOUISSET : Alors justement, ce que je disais pour les entrées d'écoles pour la sécurité, mettre des plots, des choses comme ça, pour ne pas qu'ils se garent.

??? (brouhaha) : Mais les gens se garent à côté.

Mme Isabelle BOUISSET : Délimiter une zone où ils seront obligés de se garer.

M. Jérôme PUJOL : La zone du bus est délimitée en peinture parce qu'il faut bien que le bus s'arrête.

Mme Isabelle BOUISSET : Oui mais la peinture ça fait pas mal aux pneus.

M. Jérôme PUJOL : Oui mais comment vous faites pour que le bus s'arrête ?

Mme Isabelle BOUISSET : Il doit bien y avoir des solutions, d'autres écoles le font bien.

M. le Maire : Attendez, là, vous êtes en train de m'expliquer ou de me dire que comme les gens ne respectent pas les règlements qui sont quand même normaux et raisonnablement imposés, il faut que nous trouvions des mesures techniques qui coûtent cher pour que (*à l'attention de Mme Bouisset : non mais là je ne réponds pas qu'à vous, je réponds de façon générale*) les gens ne le fasse plus. Je pense qu'il faut que nous fassions un peu de pédagogie, mais nous l'avons déjà fait, maintes et maintes fois.

Mme Isabelle BOUISSET : Non mais,

M. le Maire : Encore une fois, je vous dis, je ne réponds pas qu'à vous.

Mme Isabelle BOUISSET : Non, mais ce n'est pas ça, mais quand une maman n'est pas capable de comprendre par elle-même que faire sortir son gamin en plein tournant c'est dangereux pour lui, vous n'en tirerez pas grand-chose, vous êtes bien d'accord. Au bout d'un moment vous êtes obligé de faire des choses pour que ces gens-là soient obligés de faire. C'est pas agréable, cela va coûter un peu d'argent, mais voilà.

M. le Maire : On est tout à fait d'accord, on est très d'accord, je suis un peu surpris. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. Dominique PETIT : Je voulais simplement faire remarquer que dans les ... (inaudible)... que vous citiez tout à l'heure, vous êtes en tant que maire, officier de police judiciaire et vous pouvez mettre les PV.

M. le Maire : Alors je suis officier de police judiciaire, mais vous savez qu'en zone de police, je ne vous l'apprendrais pas, en zone de police les pouvoirs de la police prennent largement sur les pouvoirs de police du maire et qu'il ne reste pas grand-chose en termes de police du maire.

M. Dominique PETIT : Ça reste.

M. le Maire : Allez je mets aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? 2 abstentions (M. D. PETIT, Mme I. BOUISSET), le reste de l'Assemblée POUR, merci.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **Approuve** la mise en œuvre du procès-verbal électronique sur le territoire communal.
- **Approuve** les termes de la convention et de son annexe, jointes à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à l'exécution de ladite convention.

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA CACM – CENTRE AQUATIQUE DE MAZAMET – POUR L'ORGANISATION DE SEANCES DE NATATION SCOLAIRE – SAISON 2017/2018 – AUTORISATION DE SIGNER</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. le Maire présente la délibération :

M. le Maire expose que, comme l'an dernier, la Commune d'Aussillon a sollicité de la CACM la mise à disposition de lignes d'eau au Centre aquatique de Mazamet pour que les enfants des cycles 3 (CM1 et CM2) des écoles d'Aussillon puissent se perfectionner grâce à des cours de natation dispensés dans des conditions différentes (profondeur, distance...) de celles proposées dans le bassin d'apprentissage d'Aussillon.

L'encadrement de ces cours reste assuré par le personnel municipal et les enseignants d'Aussillon.

Les élèves des écoles du Val, des Auques et de Jules Ferry bénéficieront de 16 séances (¾h/séance) au Centre aquatique de Mazamet, du 20/11/2017 au 26/01/2018 et du 30/04/2018 au 29/06/2018.

La mise à disposition des lignes d'eau est consentie à titre gratuit.

Cet exposé entendu, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci jointe qui précise les modalités de mise à disposition du Centre aquatique de Mazamet.

M. le Maire : Pas de questions ? Je mets aux voix : qui est contre, qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention et de ses annexes jointes à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à l'exécution de ladite convention

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE A L'IME PIERRE FOURQUET POUR DES SEANCES DE NATATION – AUTORISATION DE SIGNER |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. le Maire : Là il s'agit de notre piscine.

M. le Maire rappelle que, pour l'année scolaire 2016/2017, la Commune d'Aussillon avait accepté la mise à disposition du bassin d'apprentissage d'Aussillon à l'institut médico-éducatif (IME) Pierre Fourquet pour y dispenser des cours scolaires de natation, une fois par semaine durant 16 semaines à l'attention des élèves de la classe extériorisée accueillie à l'école J. Ferry.

Les cours se déroulaient sous la surveillance du maitre-nageur municipal mais leur organisation était assurée par le personnel de l'IME, sous sa responsabilité.

L'IME sollicite le renouvellement de cette mise à disposition dans les mêmes conditions mais pour toute l'année scolaire 2017/2018 à compter de la signature de la présente convention.

Cet exposé entendu, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe qui précise les modalités de mise à disposition de la piscine municipale.

M. le Maire : Pas de questions ? Qui est contre ? qui s'abstient ? Toule mondes est POUR, merci.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention et son annexe, jointes à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à l'exécution de ladite convention

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A LA CACM POUR
L'EXTENSION DE LA DECHETERIE DE LA ROUGEARIE – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNER**

M. le Maire donne la parole à M. Didier HOULES pour présenter la délibération.

M. Didier HOULES : Trifyl a modifié son système de déchèterie et en a étendu l'emprise. Il convient donc de mettre à la disposition de Trifyl, via la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, des parcelles communales afin de régulariser la situation.

Vu le CGCT et notamment son article L5216-5-I-7° relatif à la compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu les 3 premiers alinéas de l'article L 1321-1 du CGCT, les 2 premiers alinéas de l'article L 1321-2 et les articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 relatifs aux mises à disposition des biens en matière d'intercommunalité ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition par la Commune d'Aussillon à la CACM des biens affectés au centre de traitement de la Rougearié, en date du 27 mai 2002 ;

Vu le procès -verbal de mise à disposition par la CACM au Syndicat Mixte Trifyl des biens affectés au centre de traitement de la Rougearié en date du 7 avril 2005 ;

Vu la délibération n° 2017/052 prise par la CACM en date du 26/06/2017 concernant la mise à disposition de terrains au Syndicat Mixte Trifyl ;

M. le Maire explique que l'extension du centre de traitement de la Rougearié géré par le Syndicat Mixte TRIFYL, a nécessité de nouvelles emprises foncières, propriétés de la Commune, et qu'en conséquence, il propose au Conseil municipal de mettre à disposition les parcelles communales utiles au réaménagement du site, afin de régulariser la situation.

Cet exposé entendu, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite ci jointe entre la Commune propriétaire des terrains, la CACM, compétente en matière de collecte des déchets et le Syndicat mixte Trifyl délégué dans la le traitement des déchets ménagers et par conséquent la gestion des déchèteries.

M. le Maire : Cette délibération a été votée en Conseil d'agglomération au mois de juin. Pas de questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci. Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition d'emprises foncières communales nécessaires à l'aménagement et à l'extension de la déchèterie de la Rougearié à Aussillon
- **Approuve** les termes de la convention et de ses annexes jointes à la présente délibération
- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à l'exécution de ladite convention

**ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION FIXANT
LES CONDITIONS D'ENTRETIEN REALISEES PAR LA COMMUNE POUR LE COMPTE
DE LA CACM – AUTORISATION DE SIGNER**

M. le Maire redonne la parole à M. Didier HOULES.

M. Didier HOULES : Du classique encore là, également, nous avons jusqu'à maintenant au titre du forfait annuel octroyé à la commune par la Communauté d'Agglomération de Castres-

Mazamet pour l'entretien courant des zones industrielles, nous avons 8.980 € pour entretenir la zone de la Rougearié. Aujourd'hui, nous avons dans les mêmes conditions, à assurer l'entretien courant de la zone du Thoré, nous pourrions ne pas avoir à le faire mais nous avons accepté de le faire, donc cela augmente la participation de la CACM à l'égard de la commune, et porte le montant à 37.854 €.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 février 2009, le Conseil Municipal avait approuvé les termes d'une convention avec la Communauté d'agglomération de Castres–Mazamet (CACM) qui prévoyait la mise à disposition des services de la Commune pour la réalisation des travaux d'entretien courant de fonctionnement de la zone industrielle de la Rougearié moyennant un remboursement forfaitaire par la CACM.

M. le Maire expose que la Commune souhaite aujourd'hui intégrer la zone d'activité (ZAC) du Thoré dans la convention existante, avec l'accord de la CACM, et qu'en conséquence il convient de modifier par avenant cette convention et notamment son article 4.1 concernant le forfait annuel octroyé à la Commune d'Aussillon, portant le montant initial de 8.980 € à 37.854€ révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice TP01.

Il précise qu'en accord avec la CACM et avant prise en charge par la Commune, les espaces publics à entretenir seront remis en parfait état d'entretien : taille, tonte, désherbage, remise en état des bassins de rétention....

M. le Maire : Nous avons demandé à faire l'entretien car la zone du Thoré était peu ou très mal entretenue. Est-ce qu'il y a des questions ? s'il n'y en a pas, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant 1 à la convention d'entretien des Zones d'Activité avec la Ville d'Aussillon joint en annexe de la présente délibération
- **autorise** M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à l'exécution dudit avenant.

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AIDE A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE DEFENSE CONTRE LES INTRUSIONS – ATTRIBUTION D'AIDE APRES COMMISSION DU 22 AOUT 2017 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. le Maire donne la parole à M. José GALLIZO pour présenter la délibération :

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2014 approuvant le principe d'une aide à l'installation d'un système de défense contre les intrusions dans les logements particuliers ainsi que le règlement définissant les conditions d'attribution à partir du 1er juillet 2014 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2014 portant modification dudit règlement ;

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution réunie le 22 août 2017 ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de verser les subventions ci-après et **autorise** Monsieur le Maire à signer les arrêtés attributifs individuels :

- Dossier n°2017/060 : 500.00 €

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif – exercice 2017 – Section d'investissement, chapitre 204 – « Subvention d'équipement versée » - article 20-42 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé ».

COMPTES RENDUS DE DECISIONS – ART. L.2122-23 DU C.G.C.T.

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération du 10 avril 2014 modifiée par les délibérations du 29 avril 2014 et du 28 septembre 2016 lui donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.

Décision n°2017/072

M. le Maire : Nous sommes sur la phase d'étude dans un premier temps, avec une tranche ferme et éventuellement sur la réalisation avec une tranche optionnelle.

Décisions n°2017/086 et n°2017/087

M. Dominique PETIT : Une petite question par rapport à ces deux décisions, quel est le mode de dévolution de ces deux contrats ?

M. le Maire : Je ne peux pas vous répondre. Je sais que ce sont des reconductions.

M. Dominique PETIT : On passe un contrat avec un Groupe Scutum de Rungis, quelles sont les modalités pratiques ? Vous me direz qu'avec la télésurveillance, on peut tout faire.

M. le Maire : Nous vous le précisons. Vous m'avez posé un peu la même question avec BODET, la dernière fois, ce sont des sociétés de référence dans ce domaine-là. On n'est pas allé la chercher à Rungis pour le plaisir. Mais nous vous le dirons, parce que nous faisons les marchés correctement, ne vous inquiétez pas.

Décision n°2017/091

M. Dominique PETIT : Qu'est-ce que l'Association SOLIDAC ?

M. le Maire : L'Association SOLIDAC accompagne des personnes que nous avons, et qui sont réfugiées du Kosovo en l'occurrence. C'est une famille.

Voilà nous en avons fini avec l'ordre du jour, avant de terminer, je voudrais vous donner une réponse à une question posée lors du dernier Conseil, au sujet du décret de rénovation thermique des bâtiments. Vous ne vous rappelez pas, c'est vous qui me l'aviez posée.

M. Dominique PETIT : Si

M. le Maire : Le Conseil d'Etat a suspendu en référé le décret du 09 mai 2017 relatif aux obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire. Nous devons mettre des choses en œuvre en 2020, pour l'instant, le Conseil d'Etat a suspendu cette mesure.

M. Dominique PETIT : Je crois que vous m'aviez expliqué qu'il n'y avait qu'un bâtiment concerné, de plus de 2 000 m² couvert.

M. le Maire : Il n'y a que Jules Ferry.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

Quelques voix dans l'Assemblée : Merci.